

Commune de St-Légier-La Chiésaz

Préavis 04/2014 concernant le règlement communal sur la police des inhumations, des incinérations, du cimetière et de la chapelle funéraire

Rapport de la commission ad hoc

Membres : Mmes Céline Morier, Itziar Plazaola Giger, Michèle Petetin, Ariane Zompa, MM. Thomas Ortlieb (président), Gérard Leyvraz (rapporteur), Dominique Liaudat, tous présents.

En raison du retard du président, il est convenu que Mme Ariane Zompa assume cette fonction *ad interim*. La présidente ouvre la séance, salue la présence de M. le Municipal Claude Schwab ainsi que de M. Claude-Alain Droz et de Mme Mélanie Chervet, chef de service et secrétaire des Services généraux de la commune.

M. le Municipal Claude Schwab prend la parole et explique que le règlement actuellement en vigueur n'est plus adapté à la situation actuelle. Ses explications sont complétées par celles de M. Droz qui peuvent être résumées comme suit.

En premier lieu, le Grand Conseil a adopté un nouveau règlement (cantonal) sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF, no RSV 818.41.1) entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012.

Ce nouveau règlement cantonal modifie notamment la durée des concessions, les conditions d'exhumation et rend obligatoire les secteurs avec concessions. Il convenait dès lors d'adapter notre règlement communal afin d'y intégrer ces modifications.

En second lieu, il appert que la surface du cimetière n'est plus adéquate et ne permet plus de satisfaire aux demandes actuelles qui seraient nombreuses. Les mesures intégrées au règlement révisé doivent permettre de juguler les demandes.

- Définition plus restrictive de la qualité d'ayant-droit (art. 11) ;
- Restriction du droit à l'octroi d'une concession (art. 47) ;
- Nouvelle base tarifaire relative aux taxes et émoluments (annexe y relative).

La première des mesures précitées doit permettre à la Municipalité de disposer d'une base légale renforcée pour écarter des demandes qui ne répondraient pas aux critères. Quant aux deux autres, elles ont clairement un caractère incitatif que ce soit d'un point de vue pécuniaire ou personnel.

Il est à relever que ces mesures s'inscrivent en parallèle au projet d'extension du cimetière qui devrait intervenir prochainement et aux aménagements nouveaux qui pourraient y être intégrés (notamment bosquet de tombes cinéraires : sorte de tube pouvant contenir plusieurs urnes superposées).

Enfin, le règlement actuel ne permet pas toujours aux services communaux compétents de disposer d'une base légale suffisante pour exécuter ses travaux d'entretien ou de définir certaines notions ou limites. De même, il ne permet pas d'exiger des titulaires de concession d'effectuer les travaux d'entretien qui leur incombent ou insuffisamment.

Il est aussi à relever que le projet de règlement qui vous est présenté a été réalisé en collaboration avec le service compétent de la Commune de Blonay, ceci afin de disposer d'une base légale semblable si ce n'est identique.

Lecture des articles du nouveau règlement

Sont passés en revue tous les articles du nouveau règlement. Ne sont reportés ci-après que les articles qui ont suscités des réactions.

- Art. 11 : Cet article est nouveau. Il permet de mieux définir la qualité d'ayant droit. Il est à relever que le critère de la bourgeoisie n'est plus associé à la notion d'ayant droit.
- Art. 23 : Offre une meilleure définition de la notion d'aménagement d'une tombe. Ceci à des fins d'exécution pour de respect de normes.
- Art. 34 : Définit le type de plantations autorisé en tant que plantes d'ornement.
- Art. 45 : Précise les catégories de concession et leur positionnement.
- Art. 47 : Introduit une notion d'âge minimum avant lequel il n'est pas possible d'obtenir une concession.
- Art. 53 : Notion de durée qui est réduite à 25 ans (avant 30 ans).

Au chapitre des annexes, il est simplement relevé des disparités tarifaires entre les chiffres 2b, 2 c et 2d et que s'agissant de taxes et émoluments à caractère causal, de telles disparités semblent étonnantes.

La commission remercie les représentants de l'exécutif communal pour leurs éclaircissements et le président les libère.

La commission conclut que le règlement tel que proposé paraît clair et la recommandation d'adoption peut s'effectuer sans modification (hormis quelques corrections de plume) ni amendement.

Conclusion :

A l'unanimité, la commission ad hoc recommande au Conseil communal :

- D'adopter le règlement communal sur la police des inhumations, des incinérations, du cimetière et de la chapelle funéraire

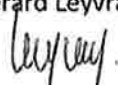
St-Légier-La Chiésaz, le 25 mai 2014

Thomas Ortlieb



Président

Gérard Leyvraz



Rapporteur